

# Flash-learning 124 : Expertise administrative - Les modifications apportées par le décret du 16 juin 2023

**DURÉE**

0,03125 jours (soit 15 minutes)

**PRIX**

30 € par participant

Soit 36 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Expert de justice devant les cours administratives
- Professions juridiques : magistrats, greffier, notaires, avocats, huissiers de justice, ...
- Experts en probatoire
- Nouveaux Experts

**PRÉREQUIS**

Posséder une bonne connexion Internet

(Mozilla Firefox, Google Chrome, Safari...)

(Mozilla Firefox, Google Chrome, Safari...)

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Intégrer les modifications apportées par le décret du 16 juin 2023 dans le domaine de l'expertise administrative

**PROGRAMME****Présentation de la formation (6 minutes)**

Bienvenue dans votre formation

Comment réussir ma formation ?

Tutoriel de navigation

**Expertise administrative - Les modifications apportées par le décret du 16 juin 2023 (15 minutes)**

Vidéo - Les modifications apportées par le décret du 16 juin 2023

Atelier - Connaître les modalités de prestation de serment des experts

Atelier - Comprendre le principe de déclaration sur l'honneur

Atelier - Savoir comment les échanges entre les experts et le greffe de juridiction s'effectuent

Atelier - Connaître les modalités de l'allocation provisionnelle

Atelier - Comprendre le principe d'extension/modification de la mission

Atelier - Comprendre le principe du contradictoire

Atelier - Reconnaître le rôle du sapiteur dans l'expertise administrative

Atelier - Connaître les modalités de rendu de rapport

Atelier - Assimiler le processus de contestation des honoraires et frais d'expertise

Note synthétique - Les modifications apportées par le décret du 16 juin 2023





**VALIDATION**

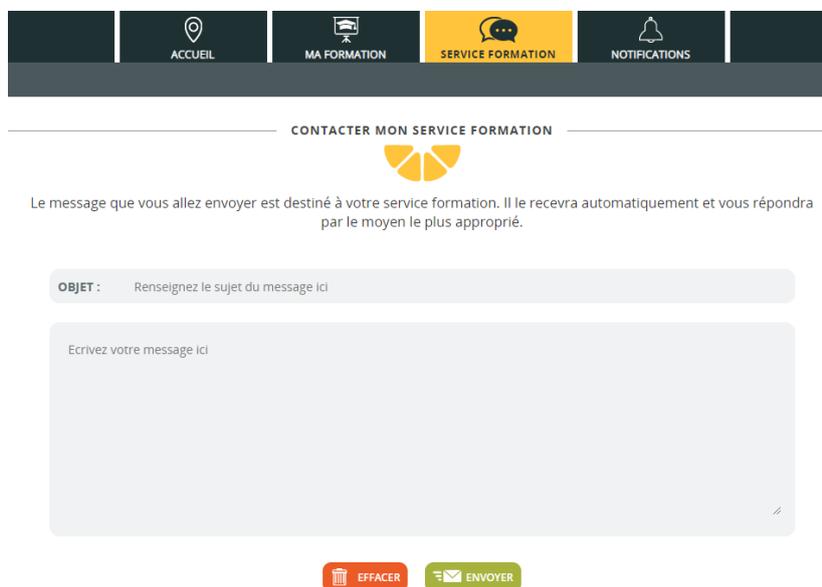
Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1



# MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation est réalisée à distance. L'animation pédagogique prend la forme d'une alternance de séquences théoriques et d'évaluations sous formes d'ateliers interactifs : glisser-déposer, texte à trous, QCM, quiz, études de cas pratiques basés sur des situations professionnelles, association de cartes, images interactives (...). La formation est réalisée au moyen d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette disposant d'une bonne connexion Internet. L'accès à la plateforme et au programme est établi pour une durée de 3 mois à compter de votre première connexion.

Vous pouvez à tout moment nous interroger ou poser vos questions sur notre plateforme d'E-learning (voir champ ci-dessous) ou nous adresser un courriel à l'adresse suivante : [formation@ofib.fr](mailto:formation@ofib.fr). Au besoin l'un de nos formateurs pourra vous contacter sur votre lieu de travail du lundi au vendredi (9h00/12h00 -14h00-17h00)



ACCUEIL MA FORMATION SERVICE FORMATION NOTIFICATIONS

CONTACTER MON SERVICE FORMATION

Le message que vous allez envoyer est destiné à votre service formation. Il le recevra automatiquement et vous répondra par le moyen le plus approprié.

OBJET : Renseignez le sujet du message ici

Ecrivez votre message ici

EFFACER ENVOYER

**Attention** : la question posée devra être en rapport avec la séquence ou le parcours proposé ; toute question relative à un sujet non abordé ou relevant de conseil stratégique ou juridique sera automatiquement rejetée.

Tout au long de la formation e-learning, votre assiduité est contrôlée via des données informatiques (temps de connexion, temps passé par activité, score...). La réussite à la formation e-learning est conditionnée par les deux éléments suivants :

- ✓ Vous devez avoir effectué 100% du parcours
- ✓ Vous devez avoir obtenu un score global minimum de 60% aux évaluations

Sous réserve de réussite aux critères ci-dessus, vous recevrez une attestation de formation indiquant le nombre d'heures de formation réalisées et le score global obtenu aux évaluations.